

OBJET : AMENAGEMENT - Zone 3 NA de la Recense - Projet urbain de la Crestade Demi-Lune - Bilan de la concertation.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN, 1er Adjoint

Dans le cadre de l'urbanisation de la zone 3NA de la Recense, la Commune a adopté, par délibération n°21 en date du 23 février 2007, les objectifs d'aménagement du quartier de la Crestade Demi-Lune, et pris l'initiative d'une création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Ainsi, ce secteur sera principalement voué à l'habitat.

Sur cette base, la Commune a lancé la concertation et en a défini les modalités qui se sont traduites par :

- la consultation permanente, au service Aménagement, d'un dossier, complété au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- la mise à disposition en Mairie, d'un registre d'observations sur lequel le public a pu exprimer son opinion dès les premières études et ce, jusqu'à aujourd'hui,
- la mise en place d'une exposition publique, avec panneaux illustrés, du 20 juillet au 20 août 2007,
- l'organisation d'une réunion publique, le 29 août 2007.

La population locale a été informée de l'exposition et de la réunion publique par voie de presse dans le journal local Var Matin, les 07, 11 et 25 août 2007, ce qui a permis de mobiliser quatre-vingt personnes environ.

Lors de l'exposition publique, quatre scénarii d'aménagement du quartier de la Crestade Demi Lune ont été présentés.

L'analyse des observations rapportées dans le registre de concertation et exprimées lors de la réunion publique, montre que la population s'est principalement intéressée aux points suivants :

- La disparition des constructions existantes

Qu'il s'agisse des propriétaires ou des personnes riveraines du projet, l'opposition à la destruction de l'ensemble des habitations a clairement été exprimée.

Les propriétaires s'étant manifestés contre la disparition des habitations sont les suivants :

- M. HAUBERTIN
- Mme BERENGUIER
- Mme PLANAS ép. TROPINI
- M. GIRODENGGO
- M. et Mme BOUDEAU
- M. SURJUS et Mme PUMENT
- M. et Mme GUIZOL

Ces avis défavorables relèvent de l'intérêt privé, qui ne peut être retenu devant l'intérêt public que revêt le projet urbain de la Crestade Demi-Lune.

Néanmoins, la Commune s'est engagée à intégrer, dans la mesure du possible, les habitations existantes. Ce point sera étudié dans le dossier de création.

- Le devenir de la voie privée « rue de la Serve »

Au delà du périmètre de la zone 3NA, le projet urbain s'inscrit dans un environnement plus vaste dont fait partie la rue de la Serve.

Cette voie privée, aujourd'hui en impasse, est vouée à s'ouvrir sur une voie de circulation plus importante.

Une partie des colotis du lotissement de « la Montérane » souhaite que cette voie demeure en impasse.

Cependant, la rue de la Serve était vouée à s'inscrire au schéma circulaire général de la Ville.

Conserver cette voie en impasse ne serait pas dans l'intérêt général.

- la construction d'habitat individuel le long de la rue de la Serve

Les colotis du lotissement « La Montérane », ainsi que Mme BERENGUIER ont exprimé le souhait de voir construire de l'habitat individuel le long de la rue de la Serve.

Ne remettant pas en cause le projet d'aménagement et s'y intégrant de façon cohérente, cette requête a pu être prise en compte.

En conclusion, considérant qu'au regard de l'intérêt public de ce projet urbain, aucun avis défavorable fondé ne peut être retenu, un bilan positif peut être dressé sur cette concertation.

Le projet résultant de cette concertation prévoit :

- la réalisation d'une zone d'habitat de 12 ha environ,
- la réalisation d'un espace public central, autour duquel pourront s'installer des commerces de proximité,
- La réservation d'un secteur pour le tertiaire économique,
- les équipements publics nécessaires au fonctionnement du quartier (voies, bassin de rétention, etc.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la Commission concernée,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-2,

VU la délibération n°21 en date du 23 février 2007 fixant les modalités de la concertation,

VU le bilan positif de la concertation

APPROUVE le bilan de la concertation

DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var.

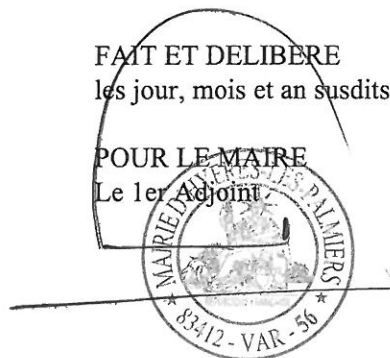
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publiée le 26/04/10

Reçu en Préfecture le :

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

POUR LE MAIRE
Le 1er Adjoint



Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Monsieur François CARRASSAN, Madame Jeannine GOLE, Monsieur Elie DI RUSSO, Madame Christine PILON, Monsieur Edmond BACCI, Mademoiselle Isabelle DURAND, Monsieur Jacques LOBRY, Madame Marianne COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Madame Nicole RAFFER, Monsieur Laurent BORIES, Madame Isabelle MONFORT, Madame Renée TORNATO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Patrice FALLOT, Madame Denise LANCERY, Monsieur Charles AMIC, Madame Annick ZARCO, Mme Monique DROUET, Madame Frédérique GALLOU, Monsieur Laurent CUNEO, Madame Reine-Claude PAYET, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Marie-Christine MESLET, Monsieur Alain TROTOBAS, Madame Annette GAYMARD, Monsieur Stéphane GUITTON, Madame Geneviève SEVILLA, Monsieur André PALMIERI, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Madame Lucette RITONDALE, Madame Marie-Hélène PARENT, Monsieur Serge NUZZO, Madame Simone CHAMBOURLIER, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Francis ROUX, Madame Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Monsieur Gilles HOFFART, Monsieur Alain JAUBERT, Madame Magali MOIZAN, Monsieur Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

Monsieur Jacques DE LUSTRAC, Monsieur Philippe OLLIVIER

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER,
conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,
Madame Josiane DURIEU à Monsieur Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16.04.2010

Lecture a été donnée de ce qui suit :

